

**ARRETE DE POLICE PORTANT**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
RUE LOUIS BRAILLE

Le Maire de Bellignat, (AIN)

- VU** La demande formulée par DYNACITE, Allée du 8 Mai 1945, 01000 BOURG-EN-BRESSE  
**VU** L'article L. 2213-2 à 6 du Code Général des Collectivités Locales  
**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8eme partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de travaux de réhabilitation et de rénovation des bâtiments d'habitations situés rue Louis Braille, que pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des ouvriers des entreprises intervenantes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux, l'arrêt et le stationnement seront temporairement réglementés **Rue Louis Braille** selon les dispositions suivantes :

- Depuis son intersection avec la rue Georges Cuvier l'arrêt et le stationnement sont interdits sur l'ensemble de la rue.
- Depuis son intersection avec la rue Léonard de Vinci l'arrêt et le stationnement sont interdits sur l'ensemble de la rue.
- 

**ARTICLE 2 :** Les véhicules habituellement stationnés dans la rue Louis Braille, face aux numéros 1, 3, 5, 7, et 2, 4, 6, 8, 10, 12, sont invités à se stationner sur le parking Rue Léonard de Vinci ou Place des Arcades.

**ARTICLE 3 :** La signalisation nécessaire au chantier, sera mise en place par les entreprises en charge de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est applicable du **04/09/2023 à 09h00 au 29/12/2023 à 18h00**.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté ne concerne pas les véhicules des entreprises en charge des travaux, les véhicules de secours, les véhicules de sécurité, les véhicules des services techniques de la commune à condition de ne pas gêner le bon déroulement des travaux et de laisser libre les accès pour les secours.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Oyonnax, les Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Pour ampliation.

Fait à Bellignat, le 28/08/2023

Le Maire,

Véronique RAVET

